Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 OCT. 2025 que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de 27.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ LE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Suzette RIVIERE** arrive à la mise en discussion de cette affaire et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Réalisation du bâtiment regroupant les services du CCAS et de la Police Municipale**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Autorisation de signature

Par délibération n° 13 en date du 1er mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment regroupant les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Police Municipale. La SPL Grand Sud a été mandatée, par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'organisation de cette procédure.

Le Maire rappelle de manière synthétique :

1. **Les caractéristiques du projet :**

- ✓ La construction de nouveaux bâtiments en lieu et place du CCAS actuel en adjoignant la parcelle attenante de l'ex-terrain Decazes ;
- ✓ Stationnements : en R-1 sous les deux bâtiments soit 11 places et en aérien 3 places dont 1 PMR ;
- ✓ Surfaces utiles : 474 m² dont :
 - o SU : CCAS : 297 m²
 - o SU Police Municipale : 177 m²
- ✓ Stationnements : 325 m².
- ✓ La démolition de l'actuel bâtiment du CCAS sera réalisé en amont directement avec prise en charge par la commune.

Le montant total des travaux est estimé à **2 095,018 € HT** (hors démolition).

2. **Procédure de concours**

Conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, un avis de concours a été publié le 7 mai 2024.

À la date limite du 24 juin 2024, **15** candidatures ont été reçues.

Après analyse et avis du Jury (PV du 11/09/2024), trois équipes ont été admises à concourir :

- ✓ Malécot & Boyer Architectes (Mandataire) / INTEGRALE INGENIERIE / ALPHA ENERGIE / UNI VERT DURABLE / SIGMA ACOUSTIQUE ;
- ✓ Jean-Louis FABRY Architecte (Mandataire) / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / REEC ;
- ✓ Charlotte DARDET Architecte (Mandataire) / Aurélie POITOU / ALTER / NIAMA / INSET / IMAGEEN / MIRANVILLE Pilotage Coordination / REEC.

Le 8 octobre 2024, les candidats ont reçu le Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC). La date limite de remise des prestations a été fixée au 11 février 2025 à 12h00 (heure de La Réunion).

3. **Analyse des projets**

Les projets ont été évalués de manière anonyme par le Jury, sur la base des critères suivants :

- ✓ Qualité architecturale : parti architectural et paysager, intégration sur le site, prise en compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ Respect du programme et fonctionnalité : organisation, surfaces, conformité aux réglementations (urbanisme, sécurité, accessibilité, hygiène) ;
- ✓ Économie du projet et compatibilité financière : adéquation avec l'enveloppe prévue, durabilité et coût d'entretien.

À l'issue des délibérations (PV du 30/04/2025), le Jury a proposé de classer en première position le groupement Jean-Louis FABRY Architecte. La totalité des primes de 9.000 € TTC a été allouée à chacun des trois candidats

4. **Phase de négociation**

Une réunion de négociation s'est tenue le 24 juin 2025. Sur la base de la note d'observations du Jury, le lauréat a présenté des ajustements visant à améliorer la qualité architecturale, la fonctionnalité et la compatibilité financière du projet.

Les réponses apportées par le lauréat, réceptionnées le 9 juillet 2025, ont été jugées satisfaisantes.

L'analyse de la SPL Grand Sud (PV du 16/07/2025) a confirmé la pertinence des propositions et validé l'accord entre les parties.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :
 - **Jean-Louis FABRY Architecte (Mandataire)** / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / REEC pour un montant total d'honoraires de **302 548,13 € HT**, dont :
 - Mission de base : 272 548,13 € HT
 - Missions complémentaires (Système de Sécurité Incendie, mobilier, Dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance) : 30 000 € HT
- Autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuver l'allocation des primes de 9 000 € TTC à chacun des trois candidats comme présenté ci-dessous :

PROJET	CANDIDAT	MONTANT DE LA PRIME (€ TTC)
30C1	**Jean-Louis FABRY architecte** (Mandataire du groupement Jean-Louis FABRY architecte / Intégrale Ingénierie / IMAGEEN / REEC)	9 000 € *
10C3	**Charlotte DARDET** (Mandataire du groupement DARDET Charlotte / POITOU Aurélie / ALTER / NIAMA / INSET / IMAGEEN / MIRANVILLE Pilotage Coordination / REEC)	9 000 €
20C2	**MALÉCOT & BOYER ARCHITECTES** (Mandataire du groupement Malécot & Boyer architectes / Intégrale Ingénierie / Alpha Energie / Uni Vert Durable / SIGMA ACOUSTIQUE)	9 000 €

** Avance à déduire de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Colette ANELARD CADERBY par procuration – Line Rose BAILLIF – Bruno COREE – Nadia ROCHE LESQUELIN – Jean Christophe HOAREAU)**

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :
 - **Jean-Louis FABRY Architecte (Mandataire)** / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / REEC pour un montant total d'honoraires de **302 548,13 € HT**, dont :
 - Mission de base : 272 548,13 € HT
 - Missions complémentaires (Système de Sécurité Incendie, mobilier, Dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance) : 30 000 € HT
- Autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve l'allocation des primes de 9 000 € TTC à chacun des trois candidats comme présenté ci-dessous :

PROJET	CANDIDAT	MONTANT DE LA PRIME (€ TTC)
30C1	**Jean-Louis FABRY architecte** (Mandataire du groupement Jean-Louis FABRY architecte / Intégrale Ingénierie / IMAGEEN / REEC)	9 000 € *
10C3	**Charlotte DARDET** (Mandataire du groupement DARDET Charlotte / POITOU Aurélie / ALTER / NIAMA / INSET / IMAGEEN / MIRANVILLE Pilotage Coordination / REEC)	9 000 €
20C2	**MALÉCOT & BOYER ARCHITECTES** (Mandataire du groupement Malécot & Boyer architectes / Intégrale Ingénierie / Alpha Energie / Uni Vert Durable / SIGMA ACOUSTIQUE)	9 000 €

** Avance à déduire de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre*

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.